



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES
PERSONNES A MOBILITE REDUITE
TITULAIRE DE LA CARTE DE
STATIONNEMENT

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2015-132/P005

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite titulaire de la carte de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : La carte de stationnement pour personnes handicapées, sur la commune de RUMILLY (74150), permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser toutes les places de stationnement ouvertes au public avec une limite de temps fixée à 24 heures par emplacement, sur les places de stationnement légalement limitées pour les autres utilisateurs à 20 minutes, 1h30 et 4h.

Les règles de stationnement sur les emplacements non réglementés par une durée fixée par arrêté municipal restent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et sa parution dans la presse.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- La presse.



Le Maire,

Pierre BECHET